

AVIS AYANT TRAIT AU RECOURS COLLECTIF CONCERNANT FLEET PHOSPHO SODA

VEUILLEZ S'IL VOUS PLAÎT LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT AVIS PUISQU'IL POURRAIT
AFFECTER VOS DROITS

À TOUT LES MEMBRES DU GROUPE:

À tous les résidents canadiens qui ont acheté, utilisé ou consommé du **FLEET PHOSPHO-SODA** (ci-après appelés «**consommateurs**») ou leurs représentants personnels, héritiers, ayants cause et fiduciaires (ci-après appelés «**réclamants représentants**») ainsi que tout autre résident du Canada ayant le droit de poursuivre les défenderesses en raison de leur lien de parenté avec un consommateur, notamment les conjoints, les conjoints de fait, les partenaires de même sexe ainsi que les parents et enfants par naissance, mariage ou adoption (ci-après appelés «**réclamants indirects**»).

FLEET PHOSPHO-SODA est un produit pharmaceutique disponible sans ordonnance qui était fréquemment utilisé dans le cadre d'un schéma de nettoyage des intestins, particulièrement avant une intervention chirurgicale telle qu'une coloscopie.

Prenez note que la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le règlement des recours ayant trait au Fleet Phospho-Soda. Des procédures de recours collectif avaient été entamées en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Les procédures judiciaires alléguaient que *C.B. Fleet Holding Company Inc.*, *C.B. Fleet Company Inc.* ainsi que *La Compagnie De Produits Aux Consommateurs Johnson & Johnson - Merck Du Canada Co* (ci-après appelées « les défenderesses ») avaient, de manière négligente, fabriqué, commercialisé et vendu **FLEET PHOSPHO-SODA** au Canada, et ce, sans avertissement approprié quant aux risques allégués de dommages rénaux, potentiellement associés à sa consommation. Le délai pour formuler une réclamation court déjà.

Le tribunal n'a pas pris position sur le bien fondé ou la valeur des demandes ou des défenses de part et d'autre. Les allégations des requérants n'ont pas été prouvées devant le tribunal. Les défenderesses n'ont nié et continuent de nier les allégations faites contre elles dans le cadre des ces poursuites.

Si vous désirez obtenir un exemplaire de cette entente de règlement, une copie est disponible à l'adresse Internet suivante: www.classaction.ca, ou peut être obtenue en contactant l'avocat du groupe mentionné ci-dessous ou l'Administrateur des réclamations.

Pour espérer recevoir une indemnité, vous devez remplir et remettre une réclamation à l'Administrateur des réclamations le 22 Septembre 2011.

RÉSUMÉ DE L'ENTENTE

- Les défenderesses, bien qu'elles n'admettent aucune responsabilité, verseront un montant approximatif de 11 995 000,00 \$, afin de régler les réclamations de tous les membres du groupe.
- Les réclamants pourront être éligibles à recevoir un dédommagement s'ils ont consommé du FLEET PHOSPHO SODA et ont subséquemment développé certains types de dommages rénaux.
- Le montant des paiements sera établi en fonction du nombre total de réclamations approuvées et de la gravité des préjudices.
- Les consommateurs éligibles peuvent produire une réclamation jusqu'au le 22 Septembre 2011.
- Les assureurs-santé provinciaux se partageront 1 800 000,00 \$, montant qui constituera l'acquittement total des services médicaux prodigués ou devant être prodigués aux consommateurs éligibles.

S'EXCLURE DU RECOURS

Toute personne qui est comprise dans la définition du groupe est automatiquement incluse dans le groupe à moins qu'elle ne s'exclue des procédures (l'exclusion). Pour s'exclure, un membre du

groupe doit compléter, signer et transmettre un formulaire d'exclusion au plus tard le 25 Juillet 2011, le cachet postal faisant foi de l'envoi. Si un membre du groupe ne s'exclut pas à temps et de la façon appropriée, il ou elle sera alors forclose d'entreprendre tout recours contre les défenderesses et/ou les parties bénéficiant d'une quittance pour ce qui a trait à la consommation de Fleet Phospho-Soda. Si un membre du groupe s'exclut ou ne produit pas sa réclamation à temps et de façon appropriée, il ou elle sera alors forclus de recevoir toute indemnité en vertu de l'entente de règlement.

**HONORAIRES
JURIDIQUES**

Une fois que la date limite pour formuler une réclamation sera expirée, les procureurs du groupe demanderont au Tribunal d'approuver des honoraires juridiques ne dépassant pas 25% des bénéfices totaux du règlement, plus les débours et les taxes applicables. Les procureurs du groupe ont agi sur la base d'un mandat qui ne leur consentait un honoraire qu'en cas de succès et ils devaient assumer tous les débours encourus dans le cadre de la poursuite de cette affaire. Les réclamants n'ont aucune responsabilité personnelle pour quelque frais légal encouru à jour. Les réclamants peuvent, mais ne sont pas obligés de retenir les services d'un procureur de leur choix pour les assister dans la préparation de leur réclamation individuelle en vertu de l'entente de règlement. Il est moins coûteux et plus facile de formuler une réclamation en vertu d'une entente de règlement que d'entreprendre un recours individuel. Si jamais un réclamant croyait qu'il avait besoin de l'assistance d'un procureur pour formuler sa propre réclamation, il sera alors responsable de payer ses propres frais légaux exigibles alors par l'avocat de son choix s'il décide d'agir ainsi pour préparer sa réclamation.

**ÉCHÉANCES
IMPORTANT**

Le 25 Juillet 2011 – Date limite pour s'exclure de l'entente de règlement.

Le 22 Septembre 2011 – Date limite pour formuler une réclamation.

Vu les échéances ci-haut, vous devez agir sans tarder.

**INFORMATIONS
ADDITIONNELLES**

Une version intégrale de l'entente de règlement et du formulaire de réclamation est disponible à www.classaction.ca (en anglais et en français). Si vous désirez recevoir une version papier par la poste du formulaire de réclamation ou du formulaire d'exclusion, veuillez s'il vous plaît communiquer avec **l'Administrateur des réclamations au 1-866-432-5534 ou fleet@npricpoint.com**.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec:

**Demandes de
renseignements
en anglais**

Siskinds LLP
680, Waterloo Street
London ON, N6A 3V8

Matthew Baer
Tel: (800) 461-6166 poste:7782
Email: matt.baer@siskinds.com

**Demandes de
renseignements
en français**

Siskinds, Desmeules, s.e.n.c.r.l.
43, Rue Buade, Bur. 320
Québec, Québec G1R 4A2

Nathalie Boulay
Tel.: (418) 694-2009
Email: nathalie.boulay@siskindsdesmeules.com

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR
LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**